

Contrat *LEGUMES* « Les paniers de CONDAT »
Octobre 2015–Mars 2016

Entre les soussignés :

Olivier COSTE

demeurant

Rue des vieilles Pierres

Veyrinas

87920 Condat sur Vienne

Tél : 06 68 89 82 82

et **Pierre RENVOISE**

demeurant

12 rue de l'Ebaupin

36170 Sacierges St Martin

Tél : 06 38 70 57 93

Et _____

demeurant _____

Tél : _____

Mail : _____

ci-après dénommés « **les Producteurs** »

ci-après dénommé « **le Consommateur** »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le consommateur doit être adhérent à l'association « les paniers de Condat ». Le présent contrat est établi pour la commande hebdomadaire :

De panier(s) de légumes pour :	D'œufs par
☐ 1 personne	☐ Par 6 ☐ Par 12
☐ 2 personnes	☐ Par 18 ☐ Par 24
☐ 4 personnes (cochez la case correspondante)	(cochez la case correspondante)

pour la période d'octobre 2015 à mars 2016, soit 25 semaines. Il n'y aura pas de distribution les 24/12/2015 et 31/12/2015.

La première distribution aura lieu le JEUDI 1 octobre.

Article 2 : Contenu des paniers

Les légumes fournis par les producteurs sont produits sur leurs exploitations. Ils sont labellisés en BIO.

Les paniers contiennent des légumes de consommation courante et des légumes « découverte » (anciennes variétés, couleur non conventionnelle...).

2 semaines sans paniers sont laissées à l'initiative du producteur.

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 3 : Les œufs

Les œufs fournis par les producteurs sont produits sur leurs exploitations. Ils sont labellisés en BIO.

2 semaines sans œufs sont laissées à l'initiative du producteur.

Le consommateur est conscient que les volumes de production peuvent varier au cours de l'année, notamment en fonction d'aléas climatiques ou de problèmes sanitaires éventuels.

Article 4 : Lieu de livraison

La livraison des légumes et des œufs se déroule chaque semaine, le jeudi de 18h30 à 19h30, à la salle rue Victor Hugo à Poulouzat (ce lieu est susceptible de changer en cours d'année).

Article 5 : Permanences

Les producteurs apportent l'ensemble de leurs légumes en fonction du nombre de paniers commandés et de leur récolte. A tour de rôle, les consommateurs sont collectivement chargés d'organiser la constitution et la distribution des paniers.

Pendant la durée du contrat, le consommateur s'engage à assurer au maximum 2 permanences, accompagné d'un producteur et de 2 autres consommateurs. En cas d'impondérable, le consommateur est tenu de prévenir l'association au 07 82 27 84 56.

Article 6 : Absences aux distributions

Lorsqu'un consommateur ne vient pas récupérer son panier et ou ses œufs, s'il n'a pas au préalable prévenu l'association, le montant du panier et /ou des œufs est dû. En l'absence d'instruction, le contenu de son panier et/ou de ses œufs sont répartis en fin de distribution.

Article 7 : Eléments financiers

Le consommateur règle la totalité de sa commande à la signature du contrat, uniquement par chèque (à l'ordre de l'association « **Les paniers de Condat** ») : soit en un seul chèque ou en 6 chèques (il est possible de cumuler les montants si le consommateur souscrit plusieurs contrats pour la période).

Les règlements en 6 chèques sont encaissés au début de chaque mois, ou du premier mois pour le chèque unique. Le montant hebdomadaire est fixé à :

- | | |
|--|--|
| • 5€ pour un panier pour 1 personne soit un total de 125 € | • 1,85€ pour 6 œufs soit un total de 46.25 € |
| • 10€ pour un panier pour 2 personnes soit un total de 250 € | • 3,70€ pour 12 œufs soit un total de 92.50 € |
| • 20€ pour un panier pour 4 personnes soit un total de 500 € | • 5,55€ pour 18 œufs soit un total de 138.75 € |
| | • 7,40€ pour 24 œufs soit un total de 185.00 € |

Au terme du contrat si les producteurs n'ont pas effectué les 25 livraisons, le montant de la (des) livraison(s) non effectuée(s) sera reversé au crédit du consommateur.

Article 8 : Résiliation

En aucun cas, le contrat ne peut être rompu pendant la période du contrat d'octobre 2015 à mars 2016. La résiliation du contrat interviendra à l'échéance sans formalités.

Signatures (précédées de la date et de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Consommateur

Le Producteur